

BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France

Année 2009 N°57/
1^{er} OCTOBRE 2009

- | | |
|---|-----|
| - Décisions du 30 septembre 2009 portant délégation et subdélégation
DIR Saône-Rhône Méditerranée | P 2 |
| - Décision du 28 septembre 2008 portant subdélégation de signature
(OS, Divers actes, marchés et contrats)
DR Nord Pas-de-Calais | P 6 |

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.

Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant.

Toute demande doit être adressée à la division administration générale/défense du siège de l'établissement,
175, rue Ludovic Boutleux- B.P. 820 - 62408 BETHUNE Cedex

DECISION DU 30 SEP. 2009
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A
M. Frédéric Lasfargues, directeur interrégional, chef du service de la navigation de Rhône-
Saône par intérim

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la loi n° 91-1385 du 31 décembre 1991 modifiée portant dispositions diverses en matière de transports,

Vu la loi n° 2001-43 du 16 janvier 2001 portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine des transports,

Vu le décret du 6 février 1932 modifié portant règlement général de police des voies de navigation intérieure,

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France,

Vu le décret n° 91-797 du 20 août 1991 modifié relatif aux recettes de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 25 février 2009,

Vu l'arrêté du 9 septembre 2009 nommant M. Frédéric Lasfargues, chef du service de la navigation Rhône-Saône par intérim,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Frédéric Lasfargues, directeur interrégional de Voies navigables de France, chef du service de la navigation Rhône-Saône par intérim, à l'effet de signer dans les limites de sa circonscription et au nom de M. Thierry Duclaux, directeur général,

1. Les actes et documents suivants :

- a) - tout marché de travaux, de fourniture ou de service, y compris tout marché de maîtrise d'œuvre, à partir d'un montant de 90 000 € HT jusqu'à 25 M€ HT,
- pour les marchés d'un montant compris entre 6 M€ HT et 25 M€ HT, examinés par la commission consultative des marchés de Voies navigables de France, conclure tout marché faisant l'objet d'un avis favorable sans réserve de cette commission ; en cas d'avis favorable assorti de réserves, conclure les marchés après avoir levé les réserves ou décidé de passer outre ; il doit alors en être rendu compte au conseil d'administration dans sa prochaine séance ;

- en cas d'urgence (nécessité de rétablir la navigation, péril imminent pour les personnes,...), passer tout marché qui s'impose ; il doit en être rendu compte au conseil d'administration dans sa prochaine séance ;

- b) - décision d'agir en justice et représentation devant toute juridiction en première instance :
 - en tant que demandeur lorsque la demande, sauf procédures d'urgence, n'excède pas la somme de 153 000 € y compris dépôt de plainte et constitution de partie civile,
 - en tant que défendeur lorsque le montant en jeu, sauf procédures d'urgence, n'excède pas 305 000 €,
- désistement ;

c) - transactions concernant tout litige lorsque la somme en jeu est inférieure à 16 000 € à l'exception des transactions relatives au recouvrement des recettes de l'établissement ;

d) - transactions prévues par l'article L 2132-25 du code général de la propriété des personnes publiques lors de contraventions de grande voirie déferées devant le juge administratif relatives, exception faite des transactions portant sur des astreintes liquidées par le juge administratif, à :

- l'interdiction de circuler sur les digues et chemins de halage,
- l'interdiction de stationner et circuler sur les écluses, barrages et ponts-mobiles,
- l'interdiction de laisser stationner des véhicules routiers sans autorisation sur le domaine public fluvial et dans les ports,

e) - conventions d'indemnisation lorsque la somme en jeu est inférieure à 16 000 € ;

f) - baux et contrats de location d'immeubles ou de biens mobiliers pour un loyer annuel inférieur à 16 000 € ;

g) - contrats et conventions relatifs aux ventes, acquisitions, échanges de biens immobiliers d'une valeur inférieure à 31 000 €, et de biens mobiliers dans la limite de 46 000 € ;

h) - aides aux embranchements fluviaux d'un montant global et forfaitaire n'excédant pas 350 000 € à condition que la convention soit conforme à la convention type d'aides aux embranchements fluviaux ;

i) - passation des concessions et conventions d'affermage portant sur toute installation portuaire de plaisance, y compris d'équipements légers, dont le cahier des charges ne comporte pas de modification substantielle du cahier des charges contenu dans l'instruction sur les concessions portuaires du 8 janvier 1999,

- passation de tous actes s'y rapportant à l'exception de la décision de prise en considération,

j) - acceptation de participations financières n'excédant pas la somme de 61 000 € ;

k) - octroi, à des personnes autres que les associations, de subventions n'excédant pas la somme de 23 000 € par opération de travaux, d'études générales ou de développement de la voie d'eau ;

l) - octroi de subventions aux associations n'excédant pas la somme de 3 000 € par an et par association ;

m) - toute demande ou décision dans le cadre d'une procédure administrative devant être engagée à l'occasion de l'exercice des missions de l'établissement public ou de la gestion de son

domaine privé(autorisations d'urbanisme, autorisations ou déclarations au titre de la loi sur l'Eau, procédure d'expropriation entre autres)

n) - tous autres actes en matière d'exploitation, d'entretien et d'amélioration du domaine géré par l'établissement et notamment le contreseing des superpositions d'affectation ;

2. Tous actes d'exécution en dépenses et en recettes des décisions ou conventions signées par les autorités compétentes du siège de l'établissement prévoyant expressément une exécution par le service mis à disposition de Voies navigables de France.

3. Les actes et documents suivants, concernant le terrain sis à Lyon au port Rambaud, remis en pleine propriété à Voies navigables de France :

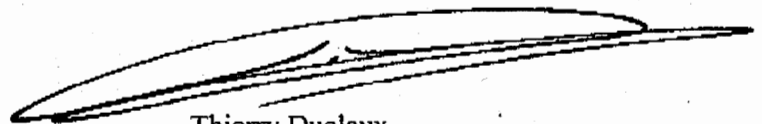
- a) baux et contrats de location d'immeubles d'une durée n'excédant pas deux ans et dont le loyer annuel est inférieur à 31 000 €,
- b) toute demande de permis de construire, de permis de démolir, de certificat d'urbanisme, de déclaration de travaux, d'autorisation de lotissement, de documents d'arpentage, de déclaration d'ouvertures de chantier, de déclaration d'achèvement de travaux et de demande de transferts de permis de construire ou de démolir.

Article 2

La présente délégation, qui entrera en vigueur au 4 octobre 2009, sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, 30 SEP. 2009

Le directeur général



Thierry Duclaux

DECISION DU 30 SEP. 2009
PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE A
M. Frédéric Lasfargues, directeur interrégional, chef du service de la navigation Rhône-Saône
par intérim

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code de justice administrative,

Vu la loi n° 91-1385 du 31 décembre 1991 modifiée portant dispositions diverses en matière de transports,

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 25 février 2009,

Vu la décision du 26 février 2009 portant délégation de signature de M. Alain GEST, président de Voies navigables de France, à M. Thierry Duclaux, directeur général de Voies navigables de France,

Vu l'arrêté du 9 septembre 2009 nommant M. Frédéric Lasfargues, chef du service de la navigation Rhône-Saône par intérim,

DÉCIDE

Article 1^{er}

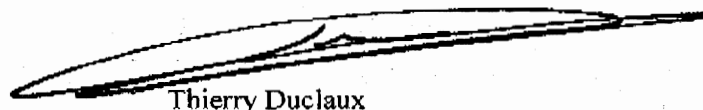
Subdélégation est donnée à M. Frédéric Lasfargues, directeur interrégional de Voies navigables de France, chef du service de la navigation Rhône-Saône par intérim, à l'effet de signer au nom de M. Thierry Duclaux, directeur général, toutes décisions, actes ou mémoires de première instance relatifs à la répression des atteintes à l'intégrité et à la conservation du domaine public confié, établis dans les conditions et selon les procédures prévues par le code de justice administrative et de représenter l'établissement en première instance.

Article 2

La présente subdélégation, qui entrera en vigueur au 4 octobre 2009, sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le **30 SEP. 2009**

Le directeur général



Thierry Duclaux

**DECISION PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE
POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE DELEGUE,
POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE DE CHEF D'UNITE COMPTABLE ET
POUR LA PASSATION DE DIVERS ACTES, MARCHES ET CONTRATS**

**Le Chef du Service de la navigation du Nord - Pas-de-Calais
Directeur régional de Voies Navigables de France,**

Vu l'article 124 de la loi de finances n° 90.1168 du 29 décembre 1990 pour l'année 1991

Vu le décret n° 60.1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies Navigables de France, notamment ses articles 16, 17, 18 et 27-1

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France en date du 25 février 2009,

Vu la délégation de pouvoir en date du 3 mars 2009 accordée par le Directeur général de VNF au directeur régional de VNF du Nord-Pas-de-Calais,

Vu la délégation de signature en date du 3 mars 2009 accordée par le Directeur général de VNF aux représentants locaux de VNF,

Vu la décision du Président de Voies navigables de France du 3 mars 2009 portant désignation d'ordonnateurs secondaires, en recettes et en dépenses, pour l'ensemble des opérations relevant de leurs fonctions et dans le cadre des délégations qui leur sont consenties

Vu la décision du 20 avril 2009 donnant délégation à M. Eugène BERLAN, directeur adjoint du Service Navigation du Nord / Pas de Calais,

Vu l'arrêté du 25 juillet 2008 nommant M. Jean-Pierre Defresne, chef du Service de la navigation du Nord / Pas-de-Calais à compter du 01 septembre 2008,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 septembre 2009 fixant l'organisation du service de la navigation du Nord - Pas-de-Calais,

Vu la décision d'attribution des compétences fonctionnels interne de VNF 59/62

DECIDE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à

- Monsieur Eugène BERLAN, Ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat
Directeur Adjoint et Directeur des Subdivisions
- Madame Evelyne FILATRIAU, CAE,
Secrétaire Générale
- Monsieur Christian JUNG, R.I.N hors Catégorie
Chef du Service Qualité Sécurité Environnement,
- Madame Catherine FOCRET PLANCKE, Ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat,
Chef du Service Exploitation Maintenance,
- Monsieur Eric LEJEUNE, Ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat,
Chef du Service Maîtrise d'Ouvrage,
- Madame Catherine JACQUART, Ingénieur des Ponts et chaussées,
Adjoint du chef du Service Maîtrise d'ouvrage,
- Monsieur Marc MEYER, Ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat,
Chef du Service Développement de la Voie d'Eau,
- Monsieur Olivier PREVOST, Ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat,
Chef du Service Missions Régaliennes,

37 rue du Plat
boîte postale 725
59034 Lille cedex
téléphone : 03 20 15 49 70
télécopie : 03 20 15 49 71

Etablissement public à caractère industriel et commercial de l'Etat.
Loi de finances numéro 90-1168 du 29 décembre 1990 pour l'exercice 1991,
article 124. Res Béthune TGI B 552 017 303, code APE 751 E,
tva intracommunautaire FR 215 520 17 303, Siret 552 017 303 00 207.
compte bancaire : agent comptable secondaire de VNF Lille, ouvert à la Trésorerie
Générale du Nord n° 10071 59000 00001004016 82

à effet de signer en mon nom

- l'ensemble des actes et décisions figurant à l'article 1^{er} de la délégation de pouvoirs consentie par le directeur général de VNF le 3 mars 2009, à l'exception du point 8, dans la limites de leurs attributions fonctionnelles, et sous réserve de m'en rendre compte.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement des délégataires ci-dessus désignés, la délégation de signature est exercée par l'intérimaire désigné par moi-même.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée aux personnes ci-après désignés,

- Mlle Nathalie GAFFET, Ingénieur des travaux publics de l'Etat, pour la cellule dragages du Service Maîtrise d'ouvrage, (code D1 D1I)

- M. Rémi DURIBREUX, Ingénieur des travaux publics de l'Etat, pour l'Atelier 2 du Service Maîtrise d'Ouvrage (code D1 A1I)

- M. Pascal LENOIR, Technicien Supérieur Principal, pour l'Atelier 2 du Service Maîtrise d'Ouvrage (code D1 A2I)

- M. Thomas MOMBER, Ingénieur des travaux publics de l'Etat, pour la cellule opérationnel 1 du Service Maîtrise d'Ouvrage (code D1 O1I)

- M. Serge LE GARZIC, Ingénieur des travaux publics de l'Etat, pour la cellule opérationnelle 2 du Service Maîtrise d'Ouvrage (code D1 O2I)

- Mme Edith DUBRULLE, Secrétaire administratif de classe exceptionnelle, responsable de la cellule Gestion Financière et Comptabilité, du Service Maîtrise d'Ouvrage (code 16)

- M. Jean-Michel ROPITAL, Ingénieur des travaux publics de l'Etat, chargé de la subdivision territoriale de Dunkerque, (code 31)

- *en cas d'absence et d'empêchement* de Jean-Michel Ropital, délégation de signature est donnée à Thierry RICHARD, Technicien Supérieur Principal

- M. Arnauld LEFEBVRE, Ingénieur des travaux publics de l'Etat, chargé de la subdivision territoriale de Saint-Omer, (code 32)

- *en cas d'absence et d'empêchement* de Arnauld Lefebvre, délégation de signature est donnée à Yves BACHELET, Contrôleur Divisionnaire, adjoint au subdivisionnaire

- M. Lionel DIEVAL, Ingénieur des travaux publics de l'Etat, chargé de la subdivision territoriale de Douai, (code 34)

- *en cas d'absence et d'empêchement* de M. Lionel Diéval, délégation de signature est donnée à Jérôme MALBRANCO, Technicien Supérieur Principal, adjoint au subdivisionnaire

- M. Henri SZYMONIAK, Ingénieur des travaux publics de l'Etat, chargé de la subdivision territoriale de Lille, (code 33)

- *en cas d'absence et d'empêchement* de M. Henri Szymoniak, délégation de signature est donnée à Stéphane DESBUISSON, Contrôleur principal, adjoint au subdivisionnaire

- M. Alain LEBEK, Ingénieur des travaux publics de l'Etat chargé de la subdivision territoriale de Cambrai, (UC 35) et de l'intérim de la subdivision de Maubeuge code 37)

- *en cas d'absence et d'empêchement* de M. Alain Lebek, délégation de signature est donnée à Alain LEFEBVRE, Technicien Supérieur Principal, adjoint au subdivisionnaire de Cambrai et à Didier DEBRABANT, Contrôleur Principal, adjoint au subdivisionnaire de Maubeuge

- M. Patrick DELBARRE, Technicien Supérieur en Chef, chargé de la subdivision territoriale de Valenciennes (code 36)

- *en cas d'absence et d'empêchement* de M. Patrick Delbarre, délégation de signature est donnée à Denis STRICHER, Technicien Supérieur en Chef, adjoint au subdivisionnaire de Valenciennes

- M. Gérard RONSE, Secrétaire administratif de classe exceptionnelle, *responsable des Moyens Généraux*, (code 01 ; code 03 ; code 05 ; code 20 ; code 50) du Secrétariat Général

- *en cas d'absence et d'empêchement* de M. Gérard RONSE, délégation de signature est donnée à M. Michel LANNOY, Contrôleur Divisionnaire Chef de la cellule Moyens Généraux / Logistique du Secrétariat Général

- M. Christian GALANT, R.I.N C1, responsable du pôle d'appui régional Service Exploitation Maintenance, (code 21)

en cas d'absence et d'empêchement de M. Christian GALANT, délégation de signature est donnée à Didier LESAGE, Contrôleur divisionnaire, du Service Exploitation Maintenance,

- M Patrice OGER, Ingénieur des travaux publics de l'Etat, adjoint du chef du Service Exploitation Maintenance,, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine Focret-Plancke, chef du Service Exploitation Maintenance,

- Mme Sabine VAN HONACKER, agent VNF C6, responsable du pôle Développement et Transport, Adjoint du Chef du Service Développement de la Voie d'Eau, (code 90)

en cas d'absence ou d'empêchement délégation de signature est donnée à M. Guy ARZUL, agent VNF C6, Adjoint du Chef du Service Développement de la Voie d'Eau, responsable du pôle Domaine Immobilier- Tourisme,

à l'effet de signer, en mon nom, dans le cadre de leurs attributions et compétences

1. les engagements juridiques matérialisés par des ordres de mission et des bons, lettres de commande, marchés dont le montant estimé est inférieur aux seuils suivants, passés selon la procédure adaptée prévue par le Code des marchés publics et selon les instructions en vigueur du Directeur général de Voies navigables de France fixant les modalités de publicité et de mise en concurrence

TRAVAUX	PRESTATIONS INTELLECTUELLES	SERVICES	FOURNITURES
50.000 € HT	20.000 € HT	20.000 € HT	20.000 € HT

2. les pièces de liquidation, de recettes et des dépenses de toute nature

- 3- prendre tout acte ou décision préalable à la conclusion des engagements juridiques ci dessus attribués

- 4- prendre tout acte et décision relatif à l'exécution des engagements juridiques ci dessus attribués

Article 4 : Les Chefs d'unité comptable auront la faculté d'autoriser certains de leurs collaborateurs préalablement agréés par le Directeur régional, à tenir un carnet de bons de commande sous leur contrôle et leur responsabilité dans la limite de 2.000 € HT. En cas d'urgence, dans le cadre des astreintes, les contrôleurs peuvent engager des dépenses d'un montant supérieur après avoir reçu l'accord du cadre d'astreinte.

Article 5 :

Délégation de signature, en mon nom, est donnée à

-M. Guy ARZUL, agent VNF C6, Adjoint du Chef du Service Développement de la Voie d'Eau, responsable du pôle Domaine Immobilier- Tourisme,

- M. Jean-Michel ROPITAL, Ingénieur des travaux publics de l'Etat, chargé de la subdivision territoriale de Dunkerque, (code 31)

- en cas d'absence et d'empêchement de Jean-Michel Ropital, délégation de signature est donnée à Thierry RICHARD, Technicien Supérieur Principal

- M. Arnauld LEFEBVRE , Ingénieur des travaux publics de l'Etat, chargé de la subdivision territoriale de Saint-Omer, (code 32)

- en cas d'absence et d'empêchement de Arnauld Lefebvre, délégation de signature est donnée à Yves BACHELET, Contrôleur Divisionnaire, adjoint au subdivisionnaire

- M. Lionel DIEVAL, Ingénieur des travaux publics de l'Etat, chargé de la subdivision territoriale de Douai, (code 34)

en cas d'absence et d'empêchement de M. Lionel Diéval, délégation de signature est donnée à Jérôme MALBRANCQ, Technicien Supérieur Principal , adjoint au subdivisionnaire

- M. Henri SZYMONIAK, Ingénieur des travaux publics de l'Etat, chargé de la subdivision territoriale de Lille, (code 33)

en cas d'absence et d'empêchement de M. Henri Szymoniak, délégation de signature est donnée à Stéphane DESBUISSON, Contrôleur principal, adjoint au subdivisionnaire

- M. Alain LEBEK, Ingénieur des travaux publics de l'Etat chargé de la subdivision territoriale de Cambrai, (code 35) et de l'intérim de la subdivision de Maubeuge (code 37)

en cas d'absence et d'empêchement de M. Alain Lebek, délégation de signature est donnée à Alain LEFEBVRE, Technicien Supérieur Principal, adjoint au subdivisionnaire de Cambrai et à Didier DEBRABANT, Contrôleur Principal, adjoint au subdivisionnaire de Maubeuge

- M. Patrick DELBARRE, Technicien Supérieur en Chef, chargé de la subdivision territoriale de Valenciennes (code 36)

en cas d'absence et d'empêchement de M. Patrick Delbarre, délégation de signature est donnée à Denis STRICHER, Technicien Supérieur en Chef, adjoint au subdivisionnaire de Valenciennes

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences

- Prendre tout acte ou décision relatifs aux occupations temporaires, non constitutives de droits réels, du domaine géré par VNF portant sur une durée n'excédant pas 8 ans, une superficie inférieure à 10 hectares et dont le montant de redevance annuelle est inférieure à 3.000 €
- Accorder toute convention d'usage n'excédant pas 5 ans ou portant sur une superficie du domaine inférieure à 20 hectares
- Accorder les autorisations de circuler sur les digues et chemins de halage, en application de l'article 62 du décret du 6 février 1932, modifié
- Accorder tout ordre de mission aux agents placés sous leur autorité et signer les états de frais correspondants
- agir en justice, en cas d'urgence, et déposer plainte

Article 6 :

Délégation de signature est donnée à

- M. Guy ARZUL, agent VNF C6, Adjoint du Chef du Service Développement de la Voie d'Eau, responsable du pôle Domaine Immobilier- Tourisme,
en cas d'absence et d'empêchement de M. Guy Arzul, délégation de signature est donnée à Mme. Brigitte BOUDRY, Technicien Supérieur Principal, adjoint au chef de cellule valorisation du patrimoine immobilier, du Service Développement de la Voie d'Eau,

- Mme Brigitte JACQUEMONT, Attachée Administrative, responsable de la cellule Communication - Documentation du Service Qualité Sécurité Environnement,

- M. Côme VERGEZ, Ingénieur des travaux publics de l'Etat, Chef de la cellule Méthode – Qualité Stratégie du Service Maîtrise d'Ouvrage

- Mme. Catherine THOMAS, Attachée administrative, responsable de la cellule SPE hors Cours d'Eau Domaniaux, du Service Missions Régaliennes

en cas d'absence et d'empêchement de Mme. Catherine, délégation de signature est donnée à M. Thierry DUTILLEUL, Ingénieur des travaux publics de l'Etat, responsable de la cellule SPE – Cours d'Eau Domaniaux du Service Missions Régaliennes

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences

- les engagements juridiques matérialisés par des ordres de mission et des bons, lettres de commande, marchés dont le montant estimé est inférieur aux seuils suivants, passés selon la procédure adaptée prévue par le Code des marchés publics et selon les instructions en vigueur du Directeur général de Voies navigables de France fixant les modalités de publicité et de mise en concurrence

TRAVAUX	PRESTATIONS INTELLECTUELLES	SERVICES	FOURNITURES
50.000 € HT	20.000 € HT	20.000 € HT	20.000 € HT

Article 7 :

Délégation de signature est donnée à M. Régis BERTHE, Technicien Supérieur en Chef, chef de la cellule Comptabilité Centrale, chef du CRCE du Secrétariat Général dans le cadre de l'exécution de la décision portant désignation des ordonnateurs du 3 mars 2009, à l'effet :

- d'effectuer des virements de crédits entre les comptes, dans la limite des crédits délégués, pour la section de fonctionnement ainsi que pour la section d'investissement
- de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses et des recettes, notamment les actes d'exécution en dépenses et recettes des décisions ou conventions signées par les autorités compétentes du siège de l'établissement prévoyant expressément une exécution par le service mis à disposition de Voies navigables de France ainsi que les documents relatifs à la liquidation et l'ordonnancement de la Taxe hydraulique

en cas d'absence et d'empêchement de M. Régis Berthe, délégation de signature est donnée à M. Laurent ZALJK, Secrétaire administratif de classe normale, adjoint au Chef de la cellule Comptabilité Centrale du Secrétariat Général

Article 8 :

Toute décision antérieure est abrogée. La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du nord et du Pas de Calais et au bulletin des actes officiel de Voies navigables de France.

Lille, le 28 SEP. 2009

Le Chef du Service de la navigation
du Nord - Pas-de-Calais
Directeur régional de V.N.F.,



Jean-Pierre DEFRESNE